

# AVIVO Suisse

*Association de défense et de détente des retraités*

Aux membres du Conseil fédéral  
3003 Berne

## **Extension du droit à une « carte de stationnement pour personnes en situation de handicap » aux personnes aveugles et malvoyantes.**

Berne, le 4 Juin 2019

Monsieur le Président de la Confédération,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil fédéral,

Selon notre enquête, des places de stationnement pour personnes handicapées sont utilisées presque partout en Europe par des usagers qui transportent régulièrement des personnes aveugles et malvoyantes. Il semble que cela ne soit pas prévu en Suisse. Conformément à l'ordonnance en question, les places de stationnement pour personnes en situation de handicap sont réservées aux personnes à mobilité réduite. En effet, l'art. 20a de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) du 13 novembre 1962 prévoit que seules les personnes à mobilité réduite et celles qui les transportent ont droit aux facilités de parcage.

Le 10 octobre 2012, le service spécialisé « Égalité Handicap » a conclu ses travaux dans un bref rapport commandé par la Conférence pour les personnes handicapées de la ville et de la région de Berne comme suit :

*« En raison de la base légale actuelle de la Constitution fédérale (Cst.) et de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), il ne semble pas justifié à ce stade de limiter le nombre de personnes ayant droit à une « carte de stationnement*

*AVIVO Suisse*

*pour personnes handicapées » aux seules personnes ayant un handicap de la mobilité « classique » visible. »*

Dans la situation connue d'une famille vivant dans le canton de Berne avec deux filles nées aveugles à 100 %, actuellement âgées de 10 et 6 ans, l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne a rejeté le 17 décembre 2018 une demande des parents pour l'utilisation en commun de places de stationnement pour personnes handicapées. Cela implique que les parents doivent effectuer des transferts longs et pénibles avec leurs deux enfants entre des places de stationnement non privilégiées et leurs destinations (visites chez le médecin et à l'hôpital, cours de musique, achats, etc.).

Nous supposons qu'il y a encore davantage de personnes aveugles et malvoyantes en Suisse qui auraient besoin d'une carte de stationnement pour personnes handicapées. Par ailleurs, les deux filles sont en possession de la carte européenne de stationnement (de couleur violette).

Selon les informations du bureau de la Fédération suisse des aveugles, l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) est actuellement interprétée différemment par les cantons et les villes. Alors que la ville de Zurich est aussi stricte que l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne, les aveugles et les malvoyants du canton de Glaris, par exemple, font état d'une pratique plus souple consistant à accorder des dérogations aux usagers concernés pour utiliser les places de stationnement pour personnes handicapées dans ce canton.

Nous invitons les membres du Conseil fédéral à réviser l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) du 13 novembre 1962 pour que les personnes aveugles et malvoyantes soient mises sur un pied d'égalité avec les autres personnes handicapées en ce qui concerne l'utilisation des places de stationnement pour personnes handicapées.

Avec notre considération distinguée,

AVIVO Suisse



Christiane Jaquet Berger, présidente

Guite Theurillat, secrétaire

Cette requête a été approuvée à l'unanimité par les 56 délégués ayant le droit de vote à l'Assemblée ordinaire des délégués de l'AVIVO Suisse le 22 mai 2019 à Sion.

*AVIVO Suisse*

*60, av.de Béthusy 60 1012 Lausanne*

*avivo-ch.ch*

*avivo.suisse@gmail.com*